

## Arrêté N° 2026-AM-39

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Sokona NIAKHATE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22, L. 2122-23 et L.2122-28 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 21 mars 2026 et la délibération du Conseil municipal n°2026-03-01-DGS en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-02-DGS en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-03-DGS en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS du 21 mars 2026 portant délégation, par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le maire peut déléguer, en vertu de l'article L.2122-18 du code susvisé, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que Madame Sokona NIAKHATE a été élue 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 21 mars 2026 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sokona NIAKHATE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de représenter le Maire *ès* qualité notamment de mener les actions requises et nécessaires dans ce cadre, inhérentes à cette fonction dans les domaines suivants :

#### JEUNESSE

- La gestion des antennes de quartier et l'animation jeunesse ;
- Le développement de la participation des jeunes à la vie municipale et citoyenne ;
- L'accès des jeunes publics à la culture, au sport et aux loisirs ;
- La mise en œuvre du volet jeunesse du dispositif municipal de soutien à la santé mentale ;
- L'accompagnement des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle ;
- La promotion des droits de l'enfant et la lutte contre les discriminations en direction des jeunes.

Délégation de fonctions et de signature à Madame Sokona NIAKHATE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Article 2 :** Madame Sokona NIAKHATE, reçoit ce faisant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de signer tous actes et documents se rattachant à l'ensemble du périmètre d'intervention mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant

**Article 3 :** Madame Sokona NIAKHATE est auto déléguée pour remplir, lors des périodes d'absence de M. le Maire, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

**Article 4 :** Madame Sokona NIAKHATE reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée ;
- Les inhumations dans le cadre des astreintes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Ville et au registre des actes de la commune.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 21 MARS 2026  
Publication  
le 21 MARS 2026  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2026

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Certifié exécutoire  
Le Maire,



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :  
à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;  
à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »